

Dans le domaine de l'acoustique, je ne m'oppose pas du tout à ce que le projet de loi concerne les ondes sonores et le bruit excessif. J'ai déjà travaillé en usine et j'ai représenté au sein d'un conseil municipal un quartier de centre-ville d'une métropole. Dans notre monde moderne, le bruit nous cause bien des problèmes. Nos parents et nos grands-parents n'ont pas subi ces ennuis mais, de nos jours, il faut légiférer en la matière. Les instruments de contrôle des bruits sonores ne sont pas encore très au point et il faut encore les améliorer.

Ce projet de loi, si l'on s'en sert bien, n'aura pas nécessairement les conséquences néfastes auxquelles le député qui a parlé avant moi a fait allusion. C'est possible, mais cela n'arrivera pas nécessairement. Il faut établir des critères précis et tester le matériel et les techniques à mesure de leur apparition sur la marché. Au lieu d'attendre 10, 20 ou 30 ans de plaintes, il faut s'arranger pour qu'il soit politiquement nécessaire d'agir à la hâte. Il en va de même pour les écrans vidéo, les téléviseurs ou les fours à micro-ondes qui auraient pu avoir des conséquences néfastes sur le plan génétique et sur la productivité. J'ai peut-être un préjugé en faveur des enfants exposés, car j'ai dix petits-enfants. Je suis inquiet quand j'entends parler de la longue série d'effets souvent imprévisibles des radiations. Je voudrais que nous nous donnions les moyens de contrôler et, au besoin, de restreindre l'usage de dispositifs aux effets nocifs sur le plan génétique. Telle est une des modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui. Cela ne signifie pas que le nouveau matériel serait forcément interdit. Nous devrions donc élaborer des critères précis s'appliquant à l'usage du nouveau matériel qui devrait être assujéti très tôt à des vérifications et non pas seulement lorsqu'on se trouve devant une ou deux générations atteintes de déficiences génétiques.

• (1550)

Cela m'amène à parler d'une chose qui me préoccupe vivement. Je le répète, après avoir travaillé dans l'industrie et représenté les citoyens d'un district très animé et affairé en plein cœur d'une ville durant près de neuf ans, je constate que nous entendons toujours répéter que nous ne pouvons pas bloquer le progrès. L'économie en souffrirait si nous cessions d'utiliser ces nouveaux procédés ou restreignions l'emploi de ce nouveau matériel. Qu'on les utilise, peut-être ne causeront-ils aucun tort. Qui sait? Attendons encore dix ans ou même 50 ans pour voir si l'amiante fait du mal à quelqu'un. C'était l'attitude qu'on adoptait, il y a plus d'une génération, alors que les autorités savaient que l'amiante était nocive. N'appliquons pas le même procédé du canari du mineur à nos enfants. Le mineur apportait avec lui dans la mine un canari et si le canari tombait inanimé, le mineur savait qu'il devait sortir immédiatement, sachant qu'il y avait dans la mine du gaz toxique qui pourrait l'asphyxier. Nos enfants sont délicats. N'attendons donc pas qu'ils soient mal en point pour éprouver le matériel à utiliser et, au besoin, imposer des restrictions et apporter des améliorations.

Cela coûtera de l'argent, monsieur le Président. Les gouvernements tant fédéral que provinciaux se défendent de négliger ces nouveaux dangers pour la santé en disant qu'ils n'ont pas assez d'inspecteurs ou que les inspecteurs ne disposent pas du matériel nécessaire. Monsieur le Président, si nous devons utiliser ces merveilleux appareils qui peuvent remplacer l'ouvrier et que la science moderne nous permet de créer, si une seule personne doit être capable de faire le travail de cent

Dispositifs émettant des radiations—Loi

grâce à ces nouvelles machines, nous aurons donc l'occasion de trouver un travail utile pour les 99 autres. Certains d'entre eux pourraient faire à peu de frais l'essai des nouvelles substances, des milliers de nouveaux produits chimiques toxiques dans l'industrie, et examiner les nombreux dangers que pourraient présenter les nouveaux dispositifs émettant des radiations. Nous pouvons en faire l'essai, engager des techniciens, des inspecteurs, et acheter les nouveaux appareils nécessaires.

J'espère que ce projet de loi renfermera des dispositions à cette fin. Or, il incombera toujours aux gouvernements d'affecter des fonds pour faire appliquer cette mesure législative de façon intelligente, et j'espère qu'ils le feront. Je souhaite que les discussions qui auront lieu au comité n'écarteront pas cette possibilité, qu'ils la faciliteront.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le gouvernement sera sans doute heureux d'apprendre que les députés de notre parti sont disposés à étudier ce projet de loi dans le délai prévu et à le renvoyer au comité voulu.

J'ai lu le projet de loi et je l'approuve dans l'ensemble. En principe, cette mesure vise à élargir un peu la définition de «dispositifs émettant des radiations», mais pas de la façon dont le député d'Ontario (M. Fennell) le conçoit, car nous n'aimons pas les interprétations trop vagues. Cependant, si le projet de loi vise à élargir la définition de façon à englober les nouveaux dispositifs mis sur le marché, nous serons heureux d'en saisir le comité sans l'étudier davantage.

Il a été question des radiations émises par des produits tels que les fours à micro-ondes et les téléviseurs. La télévision existe depuis belle lurette et je crois qu'on a réduit considérablement les radiations émises par les téléviseurs en couleurs. Néanmoins, il faut surveiller les enfants qui passent beaucoup de temps à regarder la télévision de trop près.

Il y a lieu de mentionner les effets nocifs que pourraient avoir les tubes à rayons cathodiques des écrans vidéo, surtout pour les opératrices enceintes. C'est sans doute pour cela que nous avons ajouté l'expression «troubles génétiques» dans les modifications au projet de loi, car auparavant il n'était question que de mort et de blessures corporelles. Il faudra faire des recherches beaucoup plus approfondies sur les dangers que posent ces dispositifs émettant des radiations. Il sera sûrement difficile de prévoir les conséquences génétiques à long terme de faibles radiations qui pourraient affecter les gens au cours d'une période de temps prolongée. Peut-être devrions-nous inclure dans cette mesure les dispositifs qui émettent des particules alpha et bêta et qui relèvent présentement de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, mais pas ceux qui émettent des rayons X et des rayons gamma. Ces dispositifs sont de plus en plus nombreux car, non seulement ils servent à la production de l'énergie atomique, mais ils sont très souvent utilisés dans toutes sortes d'industries. Nous serions peut-être mieux avisés d'inclure dans cette mesure certains modèles de dispositifs émettant des rayons alpha et bêta au lieu de les réglementer aux termes de l'autre loi. Je pense en particulier aux dispositifs de diagraphie en cours de sondage utilisés dans l'industrie pétrolière et à de nouveaux modèles d'outils qui servent aux analyses sur place dans les mines, sorte de dispositifs pour analyses instantanées. Ce projet de loi permettra de mieux remédier au problème.